



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté Municipal Temporaire n°2026-04-18
Portant autorisation de déroulement d'une course de VTT Cross-country
Le dimanche 03 mai 2026

Le Maire de la Commune de RABASTENS,

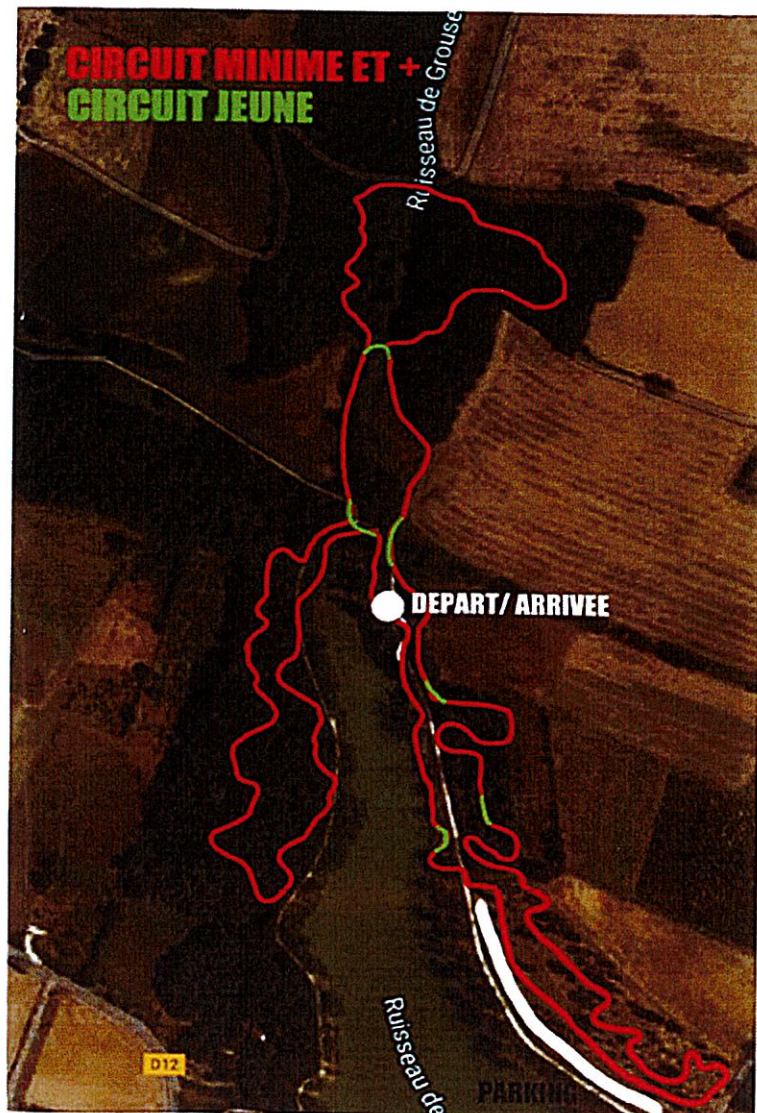
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, Huitième Partie, « Signalisation Temporaire » approuvée par Arrêté Interministériel du 06 Novembre 1992
Vu la demande formulée par l'association VTT AVENIR CYCLISTE RABASTINOIS
Tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le Domaine Public pour effectuer une manifestation sportive

Considérant la demande de l'association, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation autour du lac des Auzerals hors agglomération de Rabastens.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation de déroulement de manifestation

Le dimanche 03 mai 2026 de 09 heures 00 à 17 heures 00, l'association VTT AVENIR CYCLISTE RABASTINOIS effectuera une course de VTT Cross-Country, autour du lac des Auzerals et sur les sentiers de randonnées situés à proximité, conformément au plan ci-dessous :



ARTICLE 2 : Interdiction de stationner

Afin de permettre le déroulement de la manifestation

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant le dimanche 03 mai 2026 de 09h00 à 17h00 sur les parkings situés autour du lac des Auzerals

ARTICLE 3 : Autorisation de stationnement

Seuls les véhicules afférents à l'installation et au déroulement de la manifestation seront autorisés à stationner sur les emplacements cités en article 02.

ARTICLE 4 : Interdiction de circuler

Le dimanche 03 mai 2026, la circulation sera interdite de 09 heures 00 à 17 heures 00 sur les voies de circulation pour tous les véhicules. Seuls les véhicules afférents à la manifestation et les véhicules de secours et d'urgence seront autorisés à circuler.

ARTICLE 5 : Responsabilité

La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

Les bénéficiaires devront se conformer à toutes les obligations légales applicables.

ARTICLE 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée pour la journée du 03 mai 2026 et pour cette période précise uniquement.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel ni à son titulaire, ni à leurs bénéficiaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général, sans qu'il puisse en résulter de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de deux jours à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Exécution

L'agent de la Police Municipale et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et en Mairie.

ARTICLE 8 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera en outre affiché sur les lieux de la manifestation.


ARTICLE 9 : Voie de recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Communauté de Brigade de Gendarmerie de Rabastens
- ✓ Centre de Secours de Rabastens
- ✓ Direction Générale des Services de la ville de Rabastens
- ✓ Service festivités de la ville de Rabastens
- ✓ Police Municipale de Rabastens
- ✓ Le bénéficiaire

Fait à Rabastens, le 09 avril 2026
Le Maire

 Nicolas GERAUD